

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

77000

Objet

Mise à la disposition de  
l'Association MODEL CLUB  
DE LA COTE DE BEAUTE  
d'une parcelle de terrain  
destinée à la pratique de  
l'Aéromodélisme

DATE DE CONVOCATION

31 Janv. 1977

DATE D'AFFICHAGE

31 Janv. 1977

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26

Nombre de présents ..... 18

Nombre de votants ..... 18

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept  
le quatre février à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. M. TETARD,

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, BUCHET, DUFOUR, COLLE, NAULIN, MONTRON, LACHAUD, BROTEAU, BERLAND, DOMECCQ, BARRIERE, BOUTET, DELAIR, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. 1

Excusé : M. de LIPKOWSKI

Absents : MM. BARDE, STIPAL, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU, BOUCHET, Mme BIDEAU

M. Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

L'Association Model Club de la Côte de Beauté (M.C.C.B.) sollicite la mise à sa disposition d'une parcelle de terrain destinée à la pratique de l'Aéromodélisme, étant précisé que l'évolution des maquettes dans l'emprise de l'aérodrome de ROYAN-MEDIS s'avère désormais impossible eu égard aux règles de sécurité actuellement prescrites.

La Ville dispose d'une parcelle de terrain dépendant du domaine privé communal, sur le territoire de la Commune de MEDIS.

Cette parcelle de terrain, sise au lieudit "La Puisade" cadastrée section 2P, N° 68, pour une superficie de 22.080 m<sup>2</sup> serait susceptible de satisfaire la demande de l'association précitée, sous réserve que celle-ci soit en mesure de faire respecter les règles de compatibilité qu'il conviendrait de mettre en oeuvre pour permettre l'activité de l'aérodrome de ROYAN-MEDIS conformément aux dispositions de la lettre de la Direction Régionale de l'Aviation Civile du Sud-Ouest, en date du 28 Décembre 1976, ainsi rédigée :

"L'aéromodélisme comprend deux types d'activités :  
"- le vol circulaire, pratiqué généralement dans un enclos grillagé,  
"- le vol télécommandé, pouvant s'exécuter avec des appareils de  
"....."

"plusieurs mètres d'envergure, s'élevant à quelques centaines de mètres de hauteur et pesant de l'ordre de 5 kg.

"Dans le premier cas, aucune gêne ne peut être apportée hormi le bruit.

"Par contre dans le 2ème cas, il appartiendra au District Poitou-Charentes" de préciser les règles à respecter pour la pratique de l'aéromodélisme afin que les activités propres de l'aérodrome (avions, voltige, et parachutisme ne soient pas perturbés.)

"Il devra notamment préciser le volume dans lequel l'activité des modèles réduits devra se dérouler.

"Ce volume pourrait être défini par exemple par un Secteur Nord-Est, à partir du terrain aménagé, du niveau du sol à 100m. de hauteur."

L'Association s'engage à respecter ces règles.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour la mise à la disposition de ladite Association de la parcelle de terrain précitée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

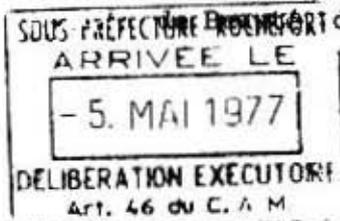
Où l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la lettre de M. le Président du M.C.C.B. en date du 24 Janvier 1977 portant engagement de respecter le secteur d'évolution et les règles de sécurité prescrites par la DRASSO.

Considérant l'intérêt que présente la pratique de l'aéromodélisme pour la population royannaise,

#### DECIDE :

- de mettre à la disposition de l'Association du Modél Club de la Côte de Beauté, à titre précaire et révocable, une parcelle de terrain dépendant du Domaine Privé Communal sur le territoire de la Commune de MEDIS, sise au lieu-dit La Puisade, cadastrée section ZP N° 68 pour une superficie de 22.080 m<sup>2</sup>
- de dégager toute responsabilité de la Collectivité, dans le cadre des activités propres à ladite Association, ce qui implique pour celle-ci l'engagement formel de contracter une assurance en responsabilité civile eu égard à tous dommages consécutifs à la pratique de l'aéromodélisme à partir du terrain concerné.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à poursuivre toutes formalités administratives auprès des Administrations et services concernés, afin de concrétiser cette décision par voie de contrat à intervenir entre la Ville d'une part, et l'Association Modél Club de la Côte d'autre part.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



BAIL DE LOCATION

ENTRE :

M. Guy TETARD, Premier Adjoint, agissant par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Février 1977,

ET :

M. DOUVECQ Jean Michel, résidant 16 rue Président Raymond Poincaré, agissant au nom et pour le compte et dans l'intérêt de l'Association "MODEL CLUB DE LA COTE DE BEAUTE" (M.C.C.B.), 16 rue Pt Raymond Poincaré 17200/ROYAN, Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, régulièrement constituée et déclarée à la Sous-Préfecture de la Charente-Maritime, sous le n° 76.4.D. le 28 Août 1976, reconnue d'utilité publique (J.O. n° 211 du 9 septembre 1976) pour développer et faire connaître les différentes activités modélistes au public, par l'organisation de rencontres, démonstrations, concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La Ville de ROYAN donne en location une parcelle de terrain à bail emphytéotique pour quatre vingt dix neuf années (99) à compter du 1er Janvier 1977, pour se terminer le 31 Décembre 2076, ce qui est accepté au nom de l'Association précitée, par M. DOUVECQ Jean Michel.

DESIGNATION

Cette parcelle de terrain, sise sur le territoire de la Commune de MEDIS, cadastrée section ZP n° 68, lieudit "La Puisade" pour une superficie de vingt deux mille quatre vingt mètres carrés (22080m<sup>2</sup>) environ, dépend du Domaine Privé Communal.

DESTINATION

Sur ce terrain l'Association "MODEL CLUB DE LA COTE DE BEAUTE" (M.C.C.B.) aura la possibilité de construire une piste en dur afin de pratiquer, développer et faire connaître les différentes activités modélistes au public, organiser des rencontres, démonstrations ainsi que des concours.

### CHARGES & CONDITIONS DIVERSES

Les comparants reconnaissent que la présente location a lieu aux conditions ordinaires et de droit et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter sous peine de résiliation, au gré du propriétaire, un mois après commandement d'exécuter demeuré infructueux, et de tous dommages et intérêts éventuels.

1°/ Le preneur prendra le terrain dans l'état où il se trouve sans aucune garantie tant pour la superficie que pour l'état du sol ou du sous-sol.

2°/ Il acquittera, pendant la durée du bail, les impôts fonciers, taxes et contributions, sans recours contre la Ville.

3°/ Il devra assurer le recours des voisins, son mobilier, son matériel garnissant les lieux loués.

4°/ Il satisfera à toutes les charges de la Ville et de Police dont les locataires sont ordinairement tenus.

5°/ Il fera son affaire personnelle des réclamations et recours des voisins.

6°/ Il laissera visiter les lieux loués par le bailleur ou tout agent désigné et à n'importe quelle époque, sans préavis.

### CESSION & SOUS-LOCATION

Le preneur s'interdit formellement de sous-louer, céder ou apporter son droit sans que l'autorisation expresse lui en ait été donnée par le bailleur.

### LOYER

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel fixé à DIX FRANCS (10 F.) et payable en un seul terme et d'avance le 1er Janvier de chaque année.

Il peut être révisé toutes les décennies en fonction de fluctuations.

### PUBLICITE FONCIERE

En application du décret 55-22 du 4 Janvier 1955, le présent bail sera publié au fichier immobilier, aux frais du preneur, de la manière et dans les délais prévus par la loi.

FRAIS - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le preneur supportera tous les frais et droits des présentes.

Il est toutefois précisé que le preneur, en sa qualité d'Association déclarée d'utilité publique sera dispensé du paiement des droits de timbre et d'enregistrement.

La minute de l'acte sera conservée aux archives de la Mairie.

Une expédition en sera délivrée au preneur.

Pr l'Association  
M.C.C.B.

*De l'Association*

J.M. DOUMECQ.

*lu et approuvé*

*[Signature]*

FAIT A L'HOTEL DE VILLE DE ROYAN

le 4 FEVRIER 1977

Le Premier Adjoint,



*[Signature]*  
G. TETARD.

VU

pour être annexé à la délibération  
du 4 FEVR. 1977

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le \_\_\_\_\_

Le Sous-Préfet **6 MAI 1977**

Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire en Chef

*[Signature]*

G. RIGONDEAUD

